



LE CHALET

PENSION POUR CHATS EN VACANCES

Mme Petronella VAN DAM

9D, Route d'Uzès - 30210 Castillon du Gard

Tél : 06 01 20 67 74

Email : contact@pension-lechalet.fr

Site internet : www.pension-lechalet.fr

Contrat de réservation

Nom et prénom du propriétaire : _____

Chat pensionnaire N° 1. : _____

Numéro d'identification : _____ Date du dernier vaccin : _____

Vermifuge à jour : Oui Non Traitement antiparasitaire à jour : Oui Non

Chat pensionnaire N° 2. : _____

Numéro d'identification : _____ Date du dernier vaccin : _____

Vermifuge à jour : Oui Non Traitement antiparasitaire à jour : Oui Non

Chat pensionnaire N° 3. : _____

Numéro d'identification : _____ Date du dernier vaccin : _____

Vermifuge à jour : Oui Non Traitement antiparasitaire à jour : Oui Non

Date d'arrivée : _____

Date de départ : _____

Nombre de jours : _____

Le jour du départ n'est pas facturé si votre chat est récupéré avant 10h.

Le propriétaire du chat s'engage à respecter les dates de séjour annoncées.

Tout animal non repris 7 jours après la date de départ prévue initialement dans le contrat de réservation, et sans manifestation de son propriétaire, sera considéré comme abandonné, et "Le Chalet" sera dans l'obligation de prendre les dispositions nécessaires relatives aux abandons d'animaux (Art. 453, 511-11 et 521-1 du code pénal). Des poursuites seront donc engagées contre le propriétaire, la pension pourra disposer librement de l'animal et mettre en recouvrement tous les frais inhérents à cette situation.

Conditions générales

— Le service payé comprend le logement de l'animal, sa nourriture, sa litière et sa surveillance. Le fait que le propriétaire fournisse lui-même la nourriture de son chat n'entraînera aucune réduction.

— Vous vous engagez à remplir la fiche d'information de votre chat, au moment de l'admission avec la plus grande exactitude ainsi qu'à nous communiquer toute information importante nécessaire dans la prise en charge de votre chat.

— Si pendant son séjour, le chat présente des signes pouvant donner des inquiétudes sur sa santé, la pension Le Chalet le fera examiner par un vétérinaire. Les frais de consultations, de soins, seront entièrement à la charge du propriétaire sur présentation d'une note d'honoraires. Sachez que certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois, voire des années dans l'organisme de votre chat sans se manifester et qu'un événement stressant (telle que la mise en pension) peut déclencher l'apparition des symptômes. C'est le cas, entre autres, de la péritonite infectieuse féline (PIF), du FIV (sida du chat), de la teigne, de certaines formes chroniques de coryza, d'insuffisance rénale et d'hépatite. La pension Le Chalet ne pourra pas être tenue responsable de l'apparition de ces maladies. Les locaux étant désinfectés quotidiennement, elle ne pourra non plus être tenu responsable des allergies, eczémas ou toute autre épidémie qui pourrait survenir pendant et après le séjour d'un animal.

— La pension Le Chalet se réserve le droit de refuser de prendre en pension un chat agressif, ou porteur connu de maladie contagieuse, ou non vacciné, ou non identifié par un tatouage ou un transpondeur.

— D'un point de vue juridique, le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son chat, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par ce dernier pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension Le Chalet.

— Pour tout traitement médical, le propriétaire doit fournir le médicament en quantité suffisante pour la durée du séjour ainsi qu'une ordonnance vétérinaire indiquant le nom du médicament à administrer, la posologie et la raison du traitement. Le traitement est appliqué sous réserve de bonne volonté du chat. La pension Le Chalet ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si le chat ne se laisse pas manipuler pour recevoir son traitement.

— Lorsqu'un chat se révèle agressif ou fuyant au moment du départ, le propriétaire est invité à entrer dans la chambre pour mettre lui-même son chat dans la boîte de transport. La pension Le Chalet décline toute responsabilité en cas de blessure du propriétaire, du fait de son propre chat.

— Le propriétaire doit informer la pension Le Chalet si une autre personne (autre que la personne qui a amené le chat) récupère le chat. Sans instruction particulière, le chat ne sera remis qu'au propriétaire lui-même.

— Le propriétaire est responsable de son chat dès le départ de la pension Le Chalet.

— Par la présente, vous déclarez que votre chat est en bonne santé. Il vous sera demandé, à la prise en charge, le dépôt du carnet de vaccination de votre chat, attestant de la validité de ses vaccins (typhus, coryza et leucose). Le vaccin contre la rage est souhaité mais non obligatoire.

Je reconnais l'exactitude des renseignements donnés.
J'ai lu et j'accepte les conditions générales ci-dessus.

Fait à Castillon du Gard, le ____ / ____ / _____

Signature précédée de «lu et approuvé»